

Conseil Exécutif du 20 novembre 2012

DÉLIBÉRATION N°232/2012

CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES AUPRÈS DE LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 79-2012 du 30 mars 2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la demande du responsable de la clinique vétérinaire en date du 13 novembre 2012 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial approuve l'institution d'une régie d'avances auprès de la Clinique vétérinaire pour l'exécution des dépenses liées aux divers soins en faveur des animaux.

ARTICLE 2 : Le Président est autorisé à prendre l'arrêté de création d'une régie d'avances à la Clinique vétérinaire, l'arrêté de nomination du régisseur et du mandataire, et à mettre en place les modalités de fonctionnement de cette régie.

Adopté

8 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 8

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 2012

Le Président

Pour le Président et par délégation,
le 1er Vice-Président

Stéphane LÉNORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

Conseil Exécutif du 20 novembre 2012

RAPPORT DU PRÉSIDENT
(Délibération n°232)

CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES AUPRÈS DE LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE

En lien avec ses compétences, la clinique vétérinaire est amenée à acheter divers produits tels que médicaments, vaccins, passeports, puces électroniques, magazines, petits équipements.

Les conditions de bons échanges avec les différents fournisseurs appellent à l'engagement de dépenses en liquide, par chèque ou par carte bancaire et nécessitent la création d'une régie d'avances.

Aussi, je vous propose :

- D'approuver l'institution d'une régie d'avances auprès de la clinique vétérinaire territoriale.
- De m'autoriser à prendre l'arrêté de création de la régie, l'arrêté de nomination du régisseur et du mandataire, et à mettre en place les modalités de fonctionnement de cette régie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le 1er Vice-Président.

Stéphane LÉNORMAND

